

Personnel administratif - Congés de compensation et dispenses de service pour l'année 2025

Type de circulaire¹	Circulaire d'instruction	Validité	du 01/01/2025 au 31/12/2025
Documents à renvoyer	non		
Résumé	Congés de compensation et dispenses de service octroyés au personnel administratif pour l'année 2025		
Mots-clés	Congés de compensation ; dispenses de service		

Établissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Wallonie-Bruxelles Enseignement	Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel
	Ens. officiel subventionné	
Unités d'enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA) Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé Secondaire artistique à horaire réduit Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance Promotion sociale supérieur	Centres PMS Centres d'Auto-Formation Centres de Technologie Avancée (CTA) Centres de dépaysement et de plein air (CDPA) Centres techniques Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé Internats supérieur Ecoles supérieures des Arts Hautes Ecoles

¹ Il existe actuellement quatre types de circulaire : la **circulaire urgente** (rouge), la **circulaire de rentrée** (bleu), la **circulaire d'instruction** (vert) et la circulaire informative (gris).

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale des Personnels de l'Enseignement
Lisa SALOMONOWICZ, Directrice générale

Personne(s) de contact concernant la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
DUVIVIER JEAN-LUC	DGPE/SGGPE/COORDINATION	02/413.36.44 jean-luc.duvivier@cfwb.be

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
Direction générale des personnels de l'enseignement

**Personnel administratif - Congés
de compensation et dispenses de
service pour l'année 2025**

Mesdames, Messieurs,

Conformément au prescrit de l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 8 décembre 1967 pris en application de l'article 3 de l'arrêté royal du 28 février 1967 déterminant les positions administratives du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, il est prévu ce qui suit : « En plus du congé annuel de vacances, tous les membres du personnel bénéficient, indépendamment de leur âge, des jours de congé de compensation accordés au personnel des ministères et au personnel des autres services publics qui ont un régime de congé annuel identique à celui fixé par l'arrêté royal du 1^{er} juin 1964 relatif à certains congés accordés à des agents des administrations de l'Etat. ».

S'agissant des personnels administratifs couverts par les différents décrets statutaires qui leur sont applicables dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles¹, il convient de se référer aux dispositions fixées annuellement pour les agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, du Conseil supérieur de l'Audiovisuel et des organismes d'intérêt public relevant du Comité de Secteur XVII.

Nous portons donc à votre connaissance qu'en 2025, un congé compensatoire est accordé du lundi 29 décembre 2025 au mercredi 31 décembre 2025 inclus.

Ces 3 jours de congés compensatoires sont accordés du fait que :

- Un jour de congé férié légal coïncide avec un samedi à savoir le 1^{er} novembre 2025 ;
- Deux jours de congé réglementaire coïncident avec un samedi à savoir le 27 septembre 2025 et avec un dimanche à savoir le 2 novembre 2025.

Ces jours de congé compensatoire sont accordés pour autant que le personnel concerné soit en activité de service à la période de congé précitée (à savoir du 29 décembre 2025 au 31 décembre 2025).

Aucune compensation n'est octroyée lorsqu'un jour férié ou un jour de congé réglementaire ou un jour de compensation ou une dispense de service coïncide avec un jour où le membre du personnel est absent ou en congé en raison de son régime de temps partiel.

Parallèlement et conformément à la circulaire en provenance du Ministre du Gouvernement de la Communauté française en charge de la Fonction publique, relative aux congés et dispenses de service applicable en 2025², **trois dispenses de service** sont accordées à l'occasion des jours fériés légaux ou réglementaires qui coïncident avec un mardi ou un jeudi. Il s'agit du vendredi 2 mai 2025 (lendemain de la fête du Travail), du vendredi 30 mai 2025 (lendemain de l'Ascension), du lundi 10 novembre 2025 (veille de l'Armistice).

¹ - Décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française (articles 136 et 137)

- Décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné (article 67)

- Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné (article 55)

- Décret du 20 juin 2008 relatif aux membres du personnel administratif des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'Architecture organisés ou subventionnés par la Communauté française (article 24).

² Circulaire du Ministre du Gouvernement de la Communauté française en charge de la Fonction publique. Année 2025. Instructions et informations relatives aux congés et dispenses de service des membres du personnel des Services de Gouvernement de la Communauté française, du personnel de l'Office de la naissance et de l'Enfance, de l'Institut de Formation en cours de carrière, de l'Entreprise publique des Technologies Numérique de l'Information et de la Communication de la Communauté française, de l'Académie de recherche et d'Enseignement supérieur, du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de Wallonie Bruxelles Enseignement.

Dans les établissements d'enseignement obligatoire, d'enseignement supérieur non universitaire et les établissements d'enseignement de promotion sociale, le membre du personnel qui n'a pas pu profiter des dispenses de service accordées les 2 mai, 30 mai et 10 novembre 2025 en raison de l'ouverture de son établissement, bénéficiera de jours de compensation qui se substitueront à celles-ci.

Ces jours de compensation sont à prendre selon les mêmes modalités que le congé de vacances annuelles.

Pour rappel, le samedi 27 septembre 2025, le dimanche 2 novembre 2025, le samedi 15 novembre 2025 et le vendredi 26 décembre 2025 sont des jours de congés réglementaires.

Vous trouverez en annexe à la présente le tableau récapitulatif afférent à ces différentes dates.

Le membre du personnel qui doit assurer des prestations ce même jour en raison de l'ouverture de son établissement bénéficiera d'un jour de compensation qui se substituera à celui-ci et qui sera à prendre selon les mêmes modalités que celles qui régissent le régime des congés de vacances annuelles.

Je vous remercie de bien vouloir porter à la connaissance du personnel concerné le contenu de la présente circulaire.

Lisa SALOMONOWICZ

Directrice Générale

Année 2025

Jours fériés, congés réglementaires et dispenses de service

<u>Dates</u>		<u>Type</u>	<u>Remarques</u>
Mercredi 1er janvier	Jour de l'An	Jour férié légal	
Lundi 21 avril	Lundi de Pâques	Jour férié légal	
Jeudi 1er mai	Fête du travail	Jour férié légal	
Vendredi 02 mai			Dispense de service
Jeudi 29 mai	Ascension	Jour férié légal	
Vendredi 30 mai			Dispense de service
Lundi 09 juin	Pentecôte	Jour férié légal	
Lundi 21 juillet	Fête nationale	Jour férié légal	
Vendredi 15 août	Assomption	Jour férié légal	
Samedi 27 septembre	Fête de la Communauté française	Congé réglementaire	
Samedi 1er novembre	Toussaint	Jour férié légal	
Dimanche 2 novembre		Congé réglementaire	
Lundi 10 novembre			Dispense de service
Mardi 11 novembre	Armistice	Jour férié légal	
Samedi 15 novembre	Fête du Roi	Congé réglementaire	
Jeudi 25 décembre	Noël	Jour férié légal	
Vendredi 26 décembre		Congé réglementaire	
Lundi 29 décembre			
Mardi 30 décembre			Congés de compensation pour les jours fériés et les jours de congé réglementaires coïncidant avec un samedi ou un dimanche en 2025
Mercredi 31 décembre			